

PAR COURRIEL

██████████

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 10 octobre 2023 pour laquelle vous souhaitez obtenir copie de :

- « - *Tout document sur les appels d'intérêt pour la création d'écosystèmes énergétiques régionaux.*
- *Ventilation par région ou par ville des projets d'hydrogène vert.*
- *Tout document sur les sites de production et d'utilisation visés.* »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre requête. Vous trouverez ci-joints ceux pouvant vous être transmis.

Par ailleurs, d'autres documents ne sont toutefois pas accessibles. Ainsi, nous ne divulguerons pas ceux qui contiennent, en substance, des renseignements ayant des incidences sur l'économie, sur les décisions administratives ou contenant des renseignements personnels confidentiels. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 14, 22 à 24, 37, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, ██████████, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



Appel d'intérêt visant la mise en place d'écosystèmes énergétiques régionaux

Séance d'information

Bureau du développement de l'hydrogène vert et des bioénergies

9 septembre 2022

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR L'HYDROGÈNE VERT ET LES BIOÉNERGIES

2030



Vision gouvernementale

Dans la poursuite de sa transition énergétique et **fort de ses ressources naturelles**, le Québec entend accroître le rôle de l'hydrogène vert et des bioénergies dans son portefeuille énergétique en vue de **décarboner et de renforcer son économie**.

STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR L'HYDROGÈNE VERT ET LES BIOÉNERGIES

2030



5 Principes directeurs

1. **Complémentarité** à la réduction de la consommation et à l'électrification directe pour contribuer à la décarbonation du Québec
2. **Valorisation durable des ressources naturelles** et des matières résiduelles (économie circulaire et analyse du cycle de vie)
3. **Implication des communautés** locales, régionales et autochtones
4. Maximisation des retombées socioéconomiques au Québec en **attirant les investissements** et en **exportant notre savoir-faire** à l'étranger
5. Contribution à l'**autonomie** et à la **sécurité énergétiques** du Québec

Priorisation des actions par l'approche des piliers



1

Sobriété énergétique

Diminuer à la base les besoins en énergie



2

Efficacité énergétique

Minimiser la quantité d'énergie nécessaire pour répondre aux besoins incompressibles



3

Transfert vers des énergies renouvelables

Électrification directe
Hydrogène vert et bioénergies



ÉCOSYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAUX

OBJECTIFS DES ÉCOSYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAUX

1. **Valoriser stratégiquement les ressources renouvelables disponibles** (électricité renouvelable et biomasse résiduelle) dans les usages finaux offrant les meilleurs gains environnementaux et économiques;
2. Structurer et **sécuriser les approvisionnements dans des cycles courts** afin de rendre disponible économiquement les volumes nécessaires au déploiement des projets;
3. **Structurer la chaîne de valeur** pour faciliter l'émergence d'infrastructures et de logistiques d'une taille suffisante pour mutualiser les différents usages, réduire le coût de production et accélérer le déploiement.
4. Enrichir le Québec par la transition énergétique, en développant des écosystèmes énergétiques performants et adaptés aux ***réalités des différentes régions du Québec.***

*Favoriser la production d'hydrogène vert et/ou de bioénergies
et sa consommation au Québec*

ÉÉR : PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION ENVISAGÉS

- La **pertinence du projet** par rapport à l'électrification directe
- La contribution en matière de **transition énergétique et de réduction des émissions de GES sur le territoire québécois** ainsi que le **délai** dans lequel ces effets se concrétiseront;
- Le niveau des investissements requis et les **retombées économiques prévues**, particulièrement en région;
- L'**effet structurant** du projet sur la chaîne de valeur
- La contribution à l'**autonomie et à la sécurité énergétiques** du Québec
- Le niveau d'**implication des communautés locales, régionales ou autochtones** dans le déploiement des projets

APPEL AU MARCHÉ



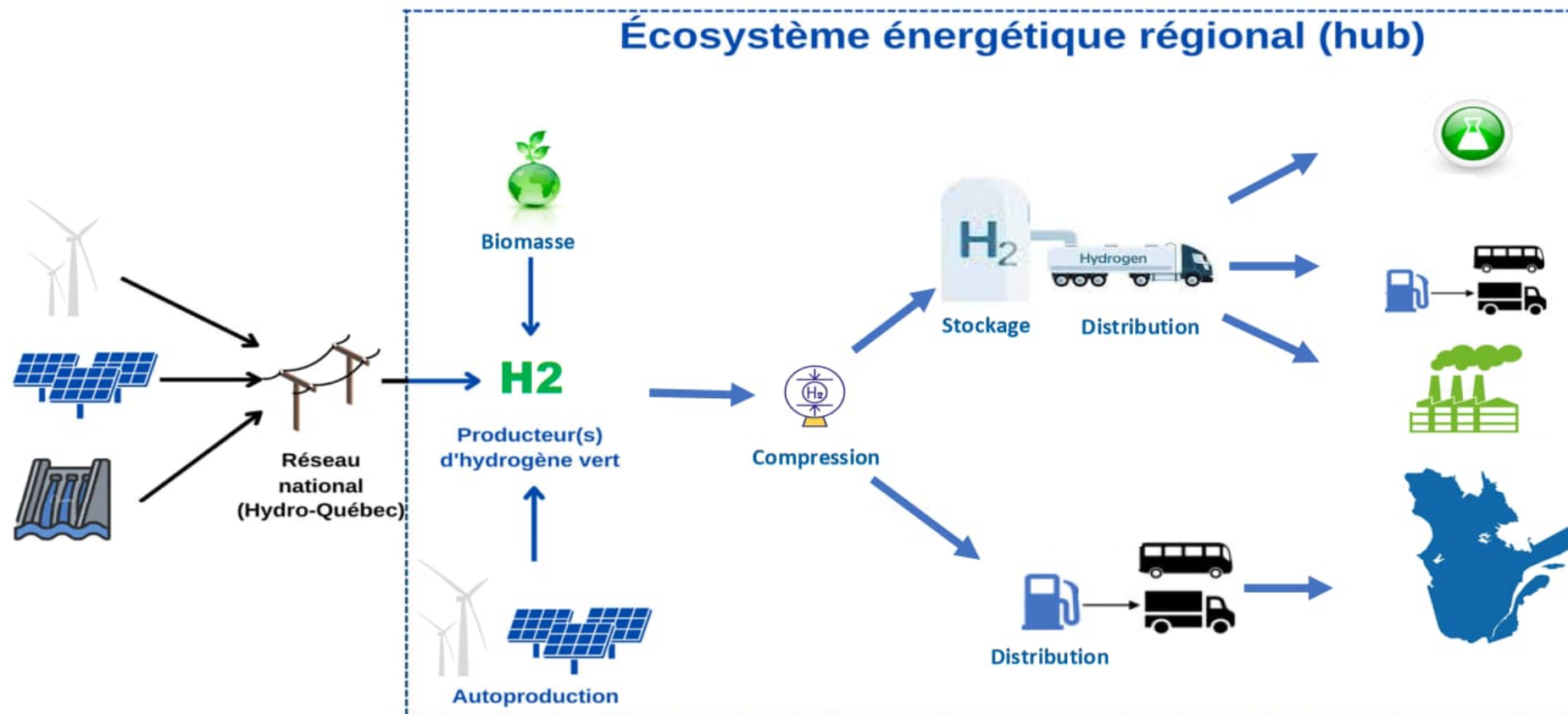
OBJECTIFS DE L'APPEL D'INTÉRÊT

Les principaux objectifs poursuivis par l'appel d'intérêt peuvent se résumer à :

- Générer des projets d'ÉÉR et **mobiliser les acteurs clefs**;
- **Identifier les synergies** et les opportunités de collaboration;
- **Structurer et sécuriser les approvisionnements** (biomasse, blocs énergétiques...);
- Identifier les **enjeux**, les **freins** au passage à l'échelle des projets;
- Identifier les **besoins** de soutien financier spécifiques à la concrétisation des projets.

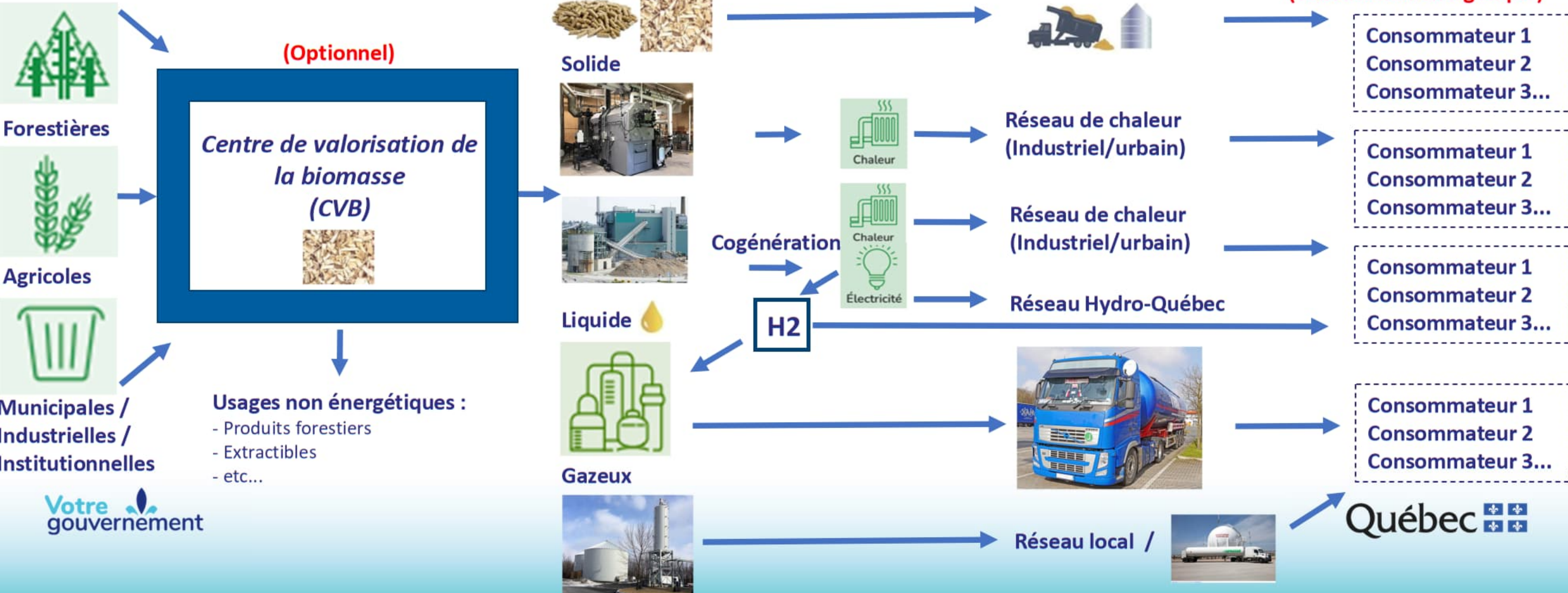
C'est dans cette perspective que le gouvernement du Québec compte soutenir la mise en place d'écosystèmes énergétiques régionaux

EXEMPLE DE PROJET TYPE D'ÉÉR (Hydrogène)



Les ÉÉR sont des projets collaboratifs de production, de distribution ainsi que de consommation d'hydrogène vert et de bioénergies entre des partenaires d'un même territoire. Leur création stimulera le développement régional des filières de l'hydrogène vert et des bioénergies tout en réduisant les risques et les coûts grâce à l'engagement mutuel des différents acteurs.

EXEMPLE DE PROJET TYPE D'ÉÉR (Bioénergies)





PÉRIODE DE QUESTIONS

Bureau de développement de l'hydrogène vert et des bioénergies

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Bureau-H2-Bio@mern.gouv.qc.ca

APPEL D'INTÉRÊT SUR LES ÉCOSYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAUX

GUIDE EXPLICATIF



TABLE DES MATIÈRES

1. Contexte	3
2. Objectifs de l'Appel d'intérêt sur les écosystèmes énergétiques régionaux	4
3. Projets admissibles	5
4. Modalités d'accompagnement et condition financière	5
4.1 Modalité d'accompagnement	5
4.2 Condition financière	5
5. Dépôt de candidatures	6
5.1 Dépôt.....	6
5.2 Règles de confidentialité	6
5.3 Dossier à remettre lors du dépôt	6
5.4 Communication	6
6. Dispositions diverses	6
6.1 Conditions et réserves	6
6.2 Responsabilité	6
6.3 Modifications ou annulation	6
6.4 Conflit d'intérêts.....	6

1. CONTEXTE

Avec sa première Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030 (SQHB 2030), le Québec entend se positionner comme acteur de premier plan en matière d'hydrogène vert et de bioénergies, des sources d'énergie propre pouvant être utilisées complémentaires à la sobriété et à l'efficacité énergétiques ainsi qu'à l'électrification directe.

Le développement des filières de l'hydrogène vert et des bioénergies demandera d'importants investissements du secteur privé. Il requerra également que le gouvernement du Québec soutienne les investisseurs en adoptant des outils permettant la mise en place de modèles d'affaires performants et adaptés aux défis de la transition énergétique. Ce développement nécessitera également une coordination entre les différents acteurs du milieu ainsi qu'une approche visant l'optimisation de l'ensemble des éléments de la chaîne de valeur. C'est dans cette perspective que le gouvernement du Québec compte soutenir la mise en place d'écosystèmes énergétiques régionaux (EER).

Les EER s'inscrivent dans la volonté du gouvernement de favoriser la production et la consommation locale d'hydrogène vert ou de bioénergies. La décarbonation du système énergétique québécois nécessitera que soient associés les différents acteurs concernés. Cette mobilisation permettra de réduire la dépendance aux énergies fossiles du Québec, de sécuriser les approvisionnements en augmentant l'autonomie énergétique des régions, de créer de la prospérité économique et durable ainsi que d'améliorer la balance commerciale de la province.

La disponibilité en électricité et en biomasse constitue un préalable à la réalisation des projets. Par exemple, un arrimage est essentiel avec le mécanisme d'attribution des blocs d'électricité de plus de 50 MW, et ce, dans un souci de cohérence et d'opérationnalisation des projets d'écosystèmes énergétiques régionaux. La même logique s'applique au mécanisme d'octroi de volumes de biomasses forestières dans les forêts du domaine de l'État géré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Les autres gisements de

biomasses résiduelles d'origine agricole, municipale, commerciale et industrielle sont également visés pour la réalisation des projets d'EER.

Les EER permettront d'atténuer les risques associés aux projets commerciaux de production d'hydrogène vert et de bioénergies en sécurisant un ou des consommateurs qui visent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) au cours des prochaines années.

La mise en place des EER s'inscrit dans une démarche structurée en deux étapes distinctes :

- Phase 1 - Appel d'intérêt (AI)
- Phase 2 - Appel de projets détaillés

D'une part, l'AI vise à permettre au gouvernement du Québec de répertorier, dans les différentes régions du Québec, des projets stratégiques d'hydrogène vert ou de bioénergies pouvant impliquer les différents acteurs de l'écosystème qui souhaitent s'y associer. D'autre part, avec cette démarche, le MERN, de concert avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), propose une structure d'accompagnement des promoteurs de projets afin de favoriser la coordination des acteurs gouvernementaux.

Ultimement, l'AI permettra au MERN d'obtenir un profil clair des projets en voie d'élaboration à l'échelle régionale ainsi que d'avoir un effet catalyseur sur le développement de projets structurants associés aux filières de l'hydrogène vert et aux bioénergies. Le résultat de cette première phase permettra également de clarifier les enjeux et les défis auxquels font face ces projets. De plus, l'AI permettra au MERN d'amorcer des échanges avec les promoteurs intéressés et de favoriser la cohérence des propositions éventuelles avec la SQHB 2030. Ce dialogue soutiendra l'élaboration des critères de recevabilité de l'Appel de projets (Phase 2), qui seront précisés ultérieurement.

Enfin, dans un souci de cohérence et de complémentarité, la présente démarche est portée par le MERN en étroite collaboration avec plusieurs ministères et organismes tels que le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le

ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société du Plan Nord (SPN), Investissement Québec (IQ) et Hydro-Québec (HQ), qui seront impliqués dans les étapes à venir selon la nature des projets reçus.

Cette démarche gouvernementale concertée offre au promoteur un lieu unique d'échange sur les aspects réglementaires applicables ainsi que sur les outils de financement et de soutien technique offerts par l'appareil gouvernemental pour réaliser des projets d'EER.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL D'INTÉRÊT SUR LES ÉCOSYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES RÉGIONAUX

Par la mise en place des EER, le gouvernement du Québec souhaite jouer un rôle de catalyseur dans le développement de projets de production d'hydrogène vert et de bioénergies qui répondront spécialement aux besoins de décarbonation des différentes clientèles à l'échelle régionale et locale. Cette approche favorisera la mobilisation et l'optimisation de l'ensemble des éléments de la chaîne de valeur et la mise en place d'une structure nécessaire au développement des filières. Sans s'y limiter, la sécurisation des approvisionnements en énergie ou de biomasses, les activités de production industrielle (mise à l'échelle) et les activités de distribution vers les consommateurs énergétiques de différents marchés afin de répondre adéquatement à leurs besoins sont visés.

Cette mesure s'inscrit également dans une approche visant à dynamiser l'industrie des produits forestiers par des investissements permettant de stimuler la réalisation de projets innovants en matière de valorisation énergétique de biomasse forestière résiduelle ou de bois de qualité inférieure. La réalisation de ces projets vise notamment une meilleure valorisation de la fibre de bois, une diversification du panier de produits, notamment par la production des bioénergies afin de favoriser la compétitivité de l'industrie des produits forestiers.

D'une part, une telle approche permettra d'atténuer les risques associés aux projets commerciaux de production d'hydrogène vert ou de bioénergies en sécurisant un ou des consommateurs énergétiques qui souhaitent agir pour concrétiser la transition énergétique du Québec et, conséquemment, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre au cours des prochaines années. D'autre part, le déploiement d'une telle approche permettra au MERN d'appuyer les projets les plus porteurs tant sur le plan économique qu'environnemental par la promotion du concept d'écologie industrielle, d'économie circulaire et d'efficacité énergétique.

Les principaux objectifs poursuivis par l'appel d'intérêt peuvent se résumer à :

- générer des projets d'EER et à mobiliser les acteurs clefs;
- définir les synergies et à mettre en avant les possibilités de collaboration;
- structurer et à sécuriser les approvisionnements en biomasse dans des cycles courts afin, notamment, de rendre disponible économiquement les volumes de biomasse résiduelle nécessaires au développement des projets;
- décrire les verrous à lever, les freins au passage à l'échelle des projets;
- établir les besoins de soutien financier propres à la concrétisation des projets.

Ultimement, au terme des phases 1 et 2, le gouvernement entend appuyer financièrement des projets qui visent à :

- valoriser stratégiquement les ressources renouvelables disponibles (électricité renouvelable et biomasse résiduelle) dans les usages finaux offrant les meilleurs gains environnementaux et économiques;
- structurer et à sécuriser les approvisionnements dans des cycles courts afin de rendre disponible économiquement les volumes nécessaires au déploiement des projets;
- structurer la chaîne de valeur pour faciliter l'émergence d'infrastructures et de logistiques d'une taille suffisante pour mutualiser les différents usages, réduire le coût de production et accélérer le déploiement.

En somme, le principe d'écosystèmes énergétiques régionaux combine la production d'hydrogène vert ou de bioénergies et ses usages dans une même région.

3. PROJETS ADMISSIBLES

Un projet admissible d'EER pourrait être porté par une personne morale, une société de personnes, une instance municipale ou supra-municipale. Le projet peut aussi être porté par un regroupement de personnes morales, en identifiant une de ces personnes morales comme « Proposant » qui sera le principal point de contact (coordonnateur) lors de l'instruction du dossier.

Un projet admissible d'EER doit impérativement s'inscrire en conformité avec les grandes orientations de la SQHB 2030. Ainsi et sans s'y restreindre, un projet admissible d'EER devra minimalement :

- contribuer à la transition énergétique et à la décarbonation du Québec;
- s'inscrire en complémentarité de la sobriété et de l'efficacité énergétiques ainsi que de l'électrification directe de l'économie en utilisant l'hydrogène vert et les bioénergies pour des usages plus pertinents;
- assurer une valorisation durable des ressources naturelles et des matières résiduelles utilisées en inscrivant les principes de l'économie circulaire et l'analyse du cycle de vie au cœur du projet d'EER;
- contribuer à l'autonomie et à la sécurité énergétiques du Québec en substituant les énergies renouvelables produites localement sur le territoire aux énergies fossiles importées, tout en diversifiant les sources d'approvisionnement d'énergie;
- impliquer les communautés locales, régionales ou autochtones dans le déploiement du projet en respectant les meilleures pratiques en matière de développement durable et d'acceptabilité sociale.

Plus précisément, un projet attendu devra démontrer qu'il se conforme aux critères suivants :

- un ou des producteurs d'hydrogène vert ou de bioénergies s'associeront avec un ou plusieurs consommateurs, ainsi qu'avec les autres acteurs pertinents, afin de structurer la

chaîne de valeur de ces filières énergétiques (p. ex., approvisionnement électrique, hydrique, approvisionnement en biomasse, traitement de la biomasse, distribution de l'énergie, etc.). De façon plus spécifique, il importe de préciser que les projets d'autoproduction ne sont pas visés dans le cadre des EER;

- les sites de production et d'utilisation d'hydrogène vert et de bioénergies sont localisés au Québec et situés à proximité les uns des autres, à l'échelle régionale ou locale, dans le but de mettre en place un écosystème énergétique régional qui procurera le maximum de gains environnementaux, climatiques et économiques;
- la réduction des émissions de GES est maximisée pour les consommateurs d'hydrogène vert et de bioénergies impliqués dans l'écosystème énergétique régional, tout en portant une attention particulière à minimiser les répercussions environnementales tout au long de la chaîne de valeur;
- les technologies de production d'hydrogène vert ou de bioénergies devront être à un stade de maturité technologique à l'échelle commerciale. Par conséquent, aucun projet pilote ni aucun projet de démonstrations technologiques ne sont visés dans le cadre des EER.

Une attention particulière sera portée aux projets qui permettent un renforcement structurel de la chaîne de valeur allant de l'approvisionnement en matière première ou en énergie à la consommation de l'hydrogène vert et de bioénergies dans des cycles courts. Il en sera de même pour les projets ayant une perspective de rentabilité rapide.

4. MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET CONDITION FINANCIÈRE

4.1 Modalité d'accompagnement

Le MERN vise à offrir aux proposants un lieu unique d'échange sur les aspects réglementaires applicables ainsi que sur les outils de financement et de soutien technique offerts par l'appareil gouvernemental pour réaliser des projets. Ce faisant, les projets d'hydrogène vert et de bioénergies soumis à l'AI qui ne cadrent pas avec l'objectif des EER d'associer

régionalement plusieurs acteurs de la chaîne de valeur pourront être redirigés vers les programmes applicables du gouvernement du Québec.

4.2 Condition financière

Aucune contribution financière du MERN n'est prévue dans le cadre de l'AI (Phase 1). À la suite de l'AI, le MERN fera connaître en détail les modalités des aides financières qui seront offertes pour la mise en place des EER dans le cadre de l'appel de projets détaillés (Phase 2).

Ces aides financières additionnelles s'ajouteront aux autres programmes et mesures du gouvernement du Québec actuellement en place et y seront complémentaires, offrant un soutien à la chaîne de valeur de l'hydrogène vert et des bioénergies.

5. DÉPÔT DE CANDIDATURES

5.1 Dépôt

Les projets doivent être adressés en format électronique à l'adresse de courriel suivante :

Bureau-H2-Bio@mern.gouv.qc.ca

Toutes questions ou demandes de renseignement doivent également être soumises à cette même adresse de courriel.

Cet appel d'intérêt sera ouvert jusqu'au 30 septembre 2022 à midi (GMT +1).

5.2 Règles de confidentialité

Les projets d'EER transmis dans le cadre de cet AI sont soumis dans la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués qu'aux instances gouvernementales pour analyse et accompagnement.

5.3 Dossier à remettre lors du dépôt

Le proposant doit remplir le formulaire de proposition de projet¹ et le transmettre à l'adresse de courriel suivante :

Bureau-H2-Bio@mern.gouv.qc.ca

Lors de la transmission par courriel du formulaire, le proposant peut aussi joindre les documents d'information qu'il juge pertinents.

Un proposant peut, s'il le souhaite, soumettre plus d'une proposition. Dans ce cas, il doit transmettre un formulaire pour chaque projet soumis. Il peut également retirer en tout temps une proposition déjà transmise avant la date limite et en déposer une nouvelle.

5.4 Communication

Dans le cadre de l'appel d'intérêt, l'information reçue ne sera pas rendue publique à ce stade. Dès la réception du projet d'EER, le MERN entrera en contact avec les participants.

6. DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 Conditions et réserves

Le présent appel d'intérêt n'a pas pour effet d'engager le MERN quant au versement d'une quelconque aide financière.

6.2 Responsabilité

Le MERN ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de quelque dommage ou préjudice que ce soit résultant du présent appel d'intérêt, y compris de tous frais engagés dans la préparation des propositions et des documents afférents.

6.3 Modifications ou annulation

Le MERN se réserve le droit de modifier le présent document d'appel d'intérêt avant la date limite pour le dépôt des propositions et, le cas échéant, de modifier cette date limite. Les modifications deviennent partie intégrante de l'appel d'intérêt et sont publiées sur le site Internet du Ministère.

6.4 Conflit d'intérêts

Le proposant déclare ne pas être dans une situation qui mettrait en conflit son propre intérêt ou d'autres intérêts, notamment celui d'une de ses ressources ou d'une de ses filiales ou d'une personne liée.

Écosystèmes énergétiques régionaux

Proposition de projet

Instructions générales

- Compléter uniquement les sections pertinentes du formulaire selon les composantes du projet d'écosystème énergétique régional ;
- Pour les sections 2, 3, 4 et 5 vous pouvez dupliquer la section afin de présenter plus d'un producteur, distributeur, consommateur ou acteur de la chaîne de valeur de l'écosystème énergétique régional ;
- Lors de la transmission par courriel du formulaire, le proposant peut aussi joindre les documents d'information complémentaires qu'il juge pertinents.

Section 1

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉCOSYSTÈME ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL

Présentation générale de l'écosystème

Nom de l'organisme ou du promoteur agissant comme proposant (le point de contact) pour le projet d'écosystème :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Personne-ressource au sein de l'organisme agissant à titre de proposant pour le projet d'écosystème :

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tél. : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Présentation des acteurs de l'écosystème

Nommer les acteurs de l'écosystème et décrire brièvement leurs rôles respectifs.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Description sommaire du projet

Décrire le fonctionnement de l'écosystème et les relations entre chaque acteur. S'il y a lieu, décrire les éléments d'économie circulaire. Porter une attention particulière à la description des étapes de la chaîne de valeur (approvisionnement, production, distribution, consommation, etc.) et des cycles courts entre ces étapes.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Description des effets du projet sur le développement des filières de l'hydrogène vert ou des bioénergies

Décrire comment le projet répond aux objectifs mentionnés dans le document d'appel d'intérêt.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Calendrier prévisionnel du projet

Décrire les grandes étapes du projet avec les dates estimées de réalisation de chacune de ces étapes. S'il y a lieu, inclure notamment les études requises et les permis ainsi que les autorisations à obtenir.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Estimation de la durée de la collaboration entre les acteurs de l'écosystème

Spécifier la durée des ententes contractuelles établies ou envisagées entre les différents acteurs de l'écosystème ou la durée estimée du ou des partenariats.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Évaluation de l'acceptabilité sociale et de l'implication des communautés dans le projet

Décrire le niveau de connaissance et d'adhésion des communautés locales à l'égard du projet, leur implication et les démarches entreprises ou à entreprendre auprès de ces communautés pour faire connaître le projet.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Section 2

VOLET PRODUCTION

Aspects généraux

Nom de l'organisme producteur d'hydrogène ou des bioénergies :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Personne-ressource au sein de l'organisme:

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tél. : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Lieu d'implantation de l'usine de production

Adresse la plus précise possible. Il peut même s'agir des coordonnées GPS d'un terrain, si l'adresse n'existe pas encore.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Présentation des acteurs

Nommer les acteurs de l'écosystème qui sont impliqués dans le **volet de production** et décrire brièvement leurs rôles respectifs.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Description sommaire

Décrire le fonctionnement de l'écosystème de production et les relations entre chaque acteur. S'il y a lieu, décrire les éléments d'économie circulaire. Porter une attention particulière à la description des étapes de la chaîne de valeur (approvisionnement et production) et des cycles courts entre ces étapes.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Description des effets du projet sur le développement des filières de l'hydrogène vert ou des bioénergies

Décrire comment le projet répond aux objectifs mentionnés dans le document d'appel d'intérêt.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Calendrier prévisionnel du projet

Décrire les grandes étapes du projet avec les dates estimées de réalisation de chacune de ces étapes. S'il y a lieu, inclure notamment les études requises et les permis ainsi que les autorisations à obtenir.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Estimation de la durée de la collaboration entre les acteurs de l'écosystème

Spécifier la durée du contrat entre les différents acteurs de l'écosystème ou la durée estimée du ou des partenariats.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Évaluation de l'acceptabilité sociale et de l'implication des communautés

Décrire le niveau de connaissance et d'adhésion des communautés locales à l'égard du projet, leur implication et les démarches entreprises ou à entreprendre auprès de ces communautés pour faire connaître le projet.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Section 3

VOLET DISTRIBUTION

Aspects généraux

Nom de l'organisme distributeur d'hydrogène vert ou des bioénergies :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Personne-ressource au sein de l'organisme :

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tél. : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Statut

Préciser à quelle étape de développement est le volet distribution au moment de la demande (p. ex., exploration, planification, construction, opération, etc.).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date de mise en service

Préciser à quelle date vous prévoyez commencer les activités de distribution d'hydrogène vert ou des bioénergies.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Durée de vie des installations ou des équipements

Préciser la durée de vie des principaux équipements requis.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

S'il y a lieu, description des verrous à lever et des freins au passage à l'échelle des projets

Décrire les obstacles susceptibles de retarder, de modifier ou de mettre en péril le projet.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Distribution

Distance entre les points de distribution

Décrire le réseau de distribution. Préciser les distances entre le ou les producteurs et les principaux points de distribution.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Description des étapes de distribution et des équipements requis

Préciser le type de transport. P. ex., par camion, bateau, gazoduc, etc.

Décrire sous quelle forme la matière sera transportée. (p. ex., solide, liquide, gazeux.)

Inclure la nature et le nombre des équipements requis (stations de distribution, stations pour le changement de phase).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

S'il y a lieu, volume de distribution

P. ex., quantité par chargement selon le type d'équipement utilisé et préciser l'évolution dans le temps, s'il y a lieu.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

S'il y a lieu, nombre de chargements

Indiquer le nombre de chargements sur une base annuelle et préciser l'évolution dans le temps, s'il y a lieu.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Aspect environnemental

Répercussions environnementales de l'activité

Estimer les répercussions environnementales liées à l'activité de distribution, y compris les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Aspect économique

Estimation de l'investissement total (CAPEX)

Estimer l'investissement en capital de votre projet. Détailler les principaux coûts.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

S'il y a lieu, estimation des besoins financiers additionnels et précision du type de coût

Estimer les besoins financiers pour lesquels aucune source de financement n'a été trouvée à ce jour, le cas échéant.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Section 4

VOLET CONSOMMATION

Aspects généraux

Nom de l'organisme consommateur d'hydrogène vert ou des bioénergies :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Personne-ressource au sein de l'organisme :

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tél. : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Précision du ou des lieux où seront consommés le ou les extrants

Coordonnées du ou des sites où sont consommés l'hydrogène vert ou les bioénergies.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Statut

Préciser l'état d'avancement dans lequel se trouve le projet au moment de la demande (p. ex., exploration, planification, construction, opération, etc.).

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date de début de consommation de l'hydrogène vert ou des bioénergies

Préciser la date à laquelle il est prévu de commencer les activités de consommation d'hydrogène vert ou des bioénergies.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Durée de vie des installations

Préciser la durée de vie des installations

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

S'il y a lieu, description des verrous à lever et des freins au passage à l'échelle des projets

Décrire les obstacles susceptibles de retarder, de modifier ou de mettre en péril le projet. Le but est d'évaluer la certitude quant aux débouchés d'utilisation.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Énergie ou vecteur énergétique de remplacement

Description de l'énergie, du vecteur énergétique ou du sous-produit consommé

P. ex., éthanol, biodiesel, gaz de source renouvelable, hydrogène vert, oxygène, etc.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Description des usages finaux qui seront faits de l'hydrogène vert ou des bioénergies produits

Description des secteurs ou des applications dans lesquels l'hydrogène vert ou les bioénergies seront utilisés (procédés, chauffage, transport, etc.), en incluant les volumes respectifs.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Estimation des quantités consommées

Préciser la ou les quantités d'hydrogène vert, des bioénergies ou d'autres sous-produits consommés sur une base annuelle. Préciser l'évolution dans le temps de la ou des quantités consommées, s'il y a lieu.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Énergie ou matière première remplacée

Type et quantité d'énergie ou de matière première remplacée

Préciser le type d'énergie ou de matière première remplacée et sa quantité sur une base annuelle. Préciser l'évolution dans le temps de la quantité nécessaire, s'il y a lieu.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Aspect environnemental

Répercussions environnementales de l'activité

Estimer les impacts environnementaux liés à la consommation. Décrire le scénario de référence et les émissions de GES qui y sont associées. Préciser la réduction des émissions associée à l'utilisation de l'hydrogène vert ou des bioénergies.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Aspect économique

Estimation de l'investissement total (CAPEX)

Estimer l'investissement en capital de votre projet. Détailler les principaux coûts.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Estimation des surcoûts d'opérations (OPEX) liés à la consommation de l'énergie ou de matière première de remplacement

S'il y a lieu, estimer la différence entre les coûts de l'énergie ou de la matière première remplacée et les coûts de l'hydrogène vert ou des bioénergies utilisés.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

S'il y a lieu, estimation des besoins financiers additionnels et précision du type de coût

Estimer les besoins financiers pour lesquels aucune source de financement n'a été trouvée à ce jour, le cas échéant.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Section 5

VOLET CHAÎNE DE VALEUR DE L'ÉCOSYSTÈME (s'il y a lieu)

Aspects généraux

Nom de l'organisme inclus dans la chaîne de valeur de l'écosystème :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne-ressource au sein de l'organisme :

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Titre : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tél. : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Description du rôle dans l'écosystème et des retombées économiques, environnementales et sociales

Préciser le rôle et les actions de l'organisme ou du promoteur dans l'écosystème. Définir les retombées économiques, environnementales et sociales propres au projet. S'il y a lieu, préciser les investissements requis.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

S'il y a lieu, description des verrous à lever et des freins au passage à l'échelle du projet

Décrire les obstacles susceptibles de retarder, de modifier ou de mettre en péril le projet.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Aspect économique

Estimation de l'investissement total de votre projet (CAPEX)

Estimer l'investissement en capital de votre projet. Détailler les principaux coûts.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

S'il y a lieu, estimation des besoins financiers additionnels et précision du type de coût

Estimer les besoins financiers pour lesquels aucune source de financement n'a été trouvée à ce jour, le cas échéant.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.